

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13 mars

ANNEXE

Indemnisation des réservistes et des employeurs

La présente annexe annule et remplace l'annexe à la délibération n° 2016-7 du 19 octobre 2016

• Indemnisation des employeurs publics et privés

Groupe de Réserviste Sanitaire	Forfait journalier retenu pour l'Indemnisation des employeurs (jours calendaires) Mission	Forfait journalier retenu pour l'Indemnisation des employeurs (jours calendaires) Formation
Groupe 1	300,00 €	150,00 €
Groupe 2	125,00 €	62,50 €
Groupe 3	80,00€	40,00 €
Groupe 4	65,00 €	32,50 €

• Indemnisation des libéraux

Groupe de Réserviste Sanitaire	Forfait journalier * retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Libéraux" (jours calendaires) Mission	Forfait journalier * retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Libéraux" (jours calendaires) Formation
Groupe 1	399,00€	199.50 €
Groupe 2	166,50 €	83.50 €
Groupe 3	106.50 €	53,50 €
Groupe 4	86.50 €	43,50 €

^{*} L'indemnité sera versée sous forme d'honoraires. Le réserviste ayant le statut de libéral s'acquittera lui-même des cotisations et contributions sociales.

• Indemnisation des « sans employeur »

Groupe de Réserviste Sanitaire	Forfait journalier Brut retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Sans employeur" (jours calendaires) Mission	Forfait journalier Brut retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Sans employeur" (jours calendaires) Formation
Groupe 1	300,00€	150,00 €
Groupe 2	125,00 €	62,50 €
Groupe 3	80,00€	40,00€
Groupe 4	65,00 €	32,50 €

Ce barème est également applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui effectuent une mission ou une formation en situation de cumul d'activités et de rémunération conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.

• Indemnisation des retraités

Groupe de Réserviste Sanitaire	Forfait journalier Brut retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Retraités" (jours calendaires) Mission	Forfait journalier Brut retenu pour l'Indemnisation des Réservistes "Retraités" (jours calendaires) Formation
Groupe 1	240,00 €	0,00€
Groupe 2	100,00 €	0,00€
Groupe 3	64,00 €	0,00 €
Groupe 4	52,00 €	0,00€

- Indemnisation des étudiants

Il est proposé d'appliquer aux réservistes enregistrés sous statut étudiants – hors internes - le premier niveau du barème prévu pour les sans employeurs (niveau d'indemnisation retenu pour les aides-soignants à savoir 65 euros bruts par jour pour les missions et 32,50 € bruts par jour pour les formations.

Tableau de répartition des professions des réservistes sanitaires

Groupes de réservistes sanitaires	Catégories de professions
Groupe 1	Médecin Pharmacien Odontologiste Sage – femme Vétérinaire
Groupe 2	Infirmier Ingénieur Cadre administratif supérieur Psychologue
Groupe 3	Autres paramédicaux Agent administratif de catégorie B (y compris auxiliaire de régulation médicale) Technicien Préparateur en pharmacie Diététicien Professionnel de la rééducation (masseur – kinésithérapeutes et assimilés) Personnel socio - éducatif
Groupe 4	Ambulancier Aide – soignant Agent administratif Agent des services hospitaliers Auxiliaire de puériculture Aide d'ERM Aide de laboratoire Aide de pharmacie